

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

**Date de convocation :** 23/04/2026

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de M. Patrick MERLE, Maire.

**Présents :** M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephen PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - M. Manuel JAÏS - Mme Pélagie BEECKMANS (Arrivée délibération n°2026-59) - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA.

**Absente :** Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Tephen PITOT.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Vote du Compte Financier Unique 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Indemnités perçues par les élus (ne donnant pas lieu à délibération)
5. Vote du Budget Prévisionnel 2026
6. Vote des taux de fiscalité 2026
7. Subventions aux associations communales 2026
8. Participations à divers organismes et associations
9. Commissions thématiques CCPAL
10. Office National des Forêts : Convention pâturage
11. Ligue de protection des oiseaux : programme 2026-2030

---

Approbation du Procès-Verbal du 17 avril 2026 à l'unanimité des présents.

### **Décision Municipale N°2026-49 : DEMANDE DE SUBVENTION : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – ANNEE 2026.**

**DECIDE** de solliciter une aide financière de la part du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles à hauteur de 60% soit 2 190 €. Ces travaux concernent la restauration de murets en pierres sèches en forêt communale pour un montant de 3 650 € HT.

### **Décision Municipale N°2026-50 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle AV 197 134 route des Beaumettes – 84560 MENERBES.

Propriétaire : Pierre-Alexis CONDON au profit de Barthélémy FERRE et Marielle BOMPUIS.

Superficie : 00 ha 17 a 20 ca. Usage : 1 habitation. Prix : 316 000 € (TROIS CENT SEIZE MILLE EUROS).

### **Délibération N° 2026 -51 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10, CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DESIGNE** à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération N° 2026 - 52 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approuver le Compte financier unique (CFU) de la Commune pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire présente les documents retraçant les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2025, consolidées avec les écritures du Service de Gestion Comptable de Pertuis.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

**Compte Financier Unique 2025 de la Commune**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 517 153.35 €	1 423 319.75 €
Recettes	1 951 113.39 €	2 067 027.16 €
Résultat de l'exercice	433 960.04 €	643 707.41 €
Report de l'antériorité	154 328.42 €	- 18 507.71 €
Résultat de clôture	588 288.46 €	625 199.70 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €	602 000.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €	216 500.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.

Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire ordonnateur durant l'exercice 2025 quitte la salle.

Madame Tephén PITOT prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE**, par 11 voix POUR, le Compte financier unique de la Commune pour l'exercice 2025,

**AUTORISE** la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération N° 2026 -53 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025.**

Vu la délibération 2026-52 du 30 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget principal, dont les résultats à affecter sur le budget prévisionnel 2026 de la commune sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 588 288.46 €
- Section d'Investissement : Excédent de 625 199.70 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, d'affecter les résultats 2025 sur le Budget Prévisionnel 2026 de la commune de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Affectation au compte 002 : 158 288.46 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 400 000.00 €
- Report au compte 001 : 625 199.70 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **4 - Information aux Elus : INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2025.**

Conformément à l'article L.2123.24-1-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 93 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein du tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la 5<sup>e</sup> partie ou de toute société mentionnée au livre V de la 1<sup>e</sup> partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »,

Monsieur le Maire présente le document et indique à l'assemblée que cet état informatif ne donne ni lieu à débat, ni lieu à délibération du Conseil Municipal.

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux en 2025 :

NOM Prénom	Mandat	COMMUNE	
		Libellé	Montant brut
RUFFINATTO Christian	Maire	Indemnité fonction	25 452.36 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
MERLE Patrick	1°Adjoint	Indemnité fonction	9 766.56 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
CHABERT Bruno	2°Adjoint	Indemnité fonction	9 766.56 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
DEFLAUX Josiane	3°Adjoint	Indemnité fonction	9 766.56 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
ARIAS Eric	4°Adjoint	Indemnité fonction	9 766.56 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
		TOTAL	64 518.60 €

#### **Délibération N° 2026 - 54 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2026.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Prévisionnel de la Commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire détaille le document aux membres du Conseil Municipal.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 820 000 €
- Section d'investissement : 2 254 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité le Budget Prévisionnel de la commune pour l'Exercice 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 820 000 €
- Section d'investissement : 2 254 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Délibération N° 2026 -55 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux de fiscalité pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-20 du 14 avril 2025 qui fixe les taux pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâti (fusionnée) : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%.
- Taxe d'habitation : 11.61 % sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

**CONSERVE** les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%
- Taxe d'habitation : 11.61 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Délibération N° 2026 -56 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions attribuées aux associations pour 2026. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les associations et propose d'en débattre.

Mme Tephén PITOT, Mme Monique AUBERT, M. Gilles VIGNE ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE** par 10 voix POUR, les subventions comme indiquées ci-dessous :

	Attribué en 2025	Demandes 2026	Accorde en 2026
COOPERATIVES SCOLAIRES	2x500 €	2x500 €	2x500 €
LA STRADA	1 800 €	2 000 €	2 000 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LE COMITE DES FETES	14 000 €	14 000 €	14 000 €
LE CHŒUR DU LUBERON	1 000 €	1 000 €	1 000 €
LE FOND JANE EAKIN	4 500 €	0 €	0 €
LE FOYER RURAL	5 500 €	5 500 €	5 500 €
LE SOU DES ECOLES	0 €	3 000 €	3 000 €
L'ECOLE DU CHAT	1 000 €	1 500 €	1 000 €
L'USEP (ECOLE)	2 000 €	1 479,67 €	1 500 €
TENNIS CLUB	1 500 €	2 000 €	1 500 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	1 500 €	1 500 €	1 000 €
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	2 000 €	2 000 €	2 000 €
MENERBES RUNNING	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>39 300 €</b>	<b>38 479,67 €</b>	<b>37 000€</b>

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération N° 2026 - 57 : PARTICIPATION A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune adhère à plusieurs organismes et associations sollicitant leur renouvellement, et autres associations sollicitant l'adhésion de la commune.

Il expose les différentes demandes au Conseil municipal qui est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE** à l'unanimité, les sommes ci-dessous :

ORGANISMES	2025	Participation 2026	Accord 2026
ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE	232.70 €	231.52 €	231.52 €
MAIRES RURAUX DE FRANCE	150.00 €	150.00 €	150.00 €
LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE	2 868.00 €	2 855.00 €	2 855.00 €
ADIL Association Départementale d'Information sur le Logement	150.00 €	147.90 €	147.90 €
FONDATION DU PATRIMOINE	200.00 €	200.00 €	200.00 €
CAUE DE VAUCLUSE	270.00 €	259.00 €	259.00 €
SYNDICAT MIXTE FORESTIER	415.00 €	421.00 €	421.00 €
COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET 84	300.00 €	394.00 €	394.00 €
COMMUNES FORESTIERES DE VAUCLUSE	250.00 €	250.00 €	250.00 €
SPA VAUCLUSIENNE	841.68 €	844.54 €	844.54 €
UNION DES SAPEURS POMPIERS	0 €	300.00 €	300.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	0 €	500.00 €	500.00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	0 €	300.00 €	300.00 €
CLIC PRESAGE	0 €	libre	300.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération N° 2026 -58 : COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCPAL.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) a créé six commissions communautaires thématiques.

Le Conseil communautaire désigne les membres de ces commissions, ouvertes aux conseillers municipaux, sur proposition des communes. Pour le mandat 2026-2032, chaque commission sera composée de 20 membres : 10 conseillers communautaires et 10 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**PROPOSE** à l'unanimité, les élus ci-dessous dans les 5 commissions thématiques communautaires :

- Affaires culturelles (Conservatoire de musique, Pôle culturel, Développement de l'EAC) : Mme Monique AUBERT
- Aménagement du territoire (SCOT, PLH, Urbanisme) : M. Christian RUFFINATTO
- Grands travaux / projets :
- Petite Enfance - Jeunesse - Accès aux droits : Mme Tephén PITOT
- Transition écologique : M. Jean-Baptiste BERNARD

La commission « Développement économique et attractivité du territoire » sera composée exclusivement des élus représentant les communes sur lesquelles est implantée une zone d'activités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Délibération N° 2026 - 59 : OFFICE NATIONAL DES FORETS : CONVENTION PATURAGE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office National des forêts présente une convention de pâturage pour Monsieur Nicolas SOTIL demeurant 3566A, route de Gordes à 84440 Robion.

Cette convention tripartite lui permet de faire pâturer son troupeau d'ovins sur le territoire de la commune relevant du régime forestier, favorisant l'entretien de 13 ha le long de la piste DFCI PL26.

Elle prévoit le versement d'une redevance annuelle qui évoluera chaque année en fonction de l'indice de fermage, sur la base de calcul suivante :

Redevance année n = Redevance année(n-1) x (indice de fermage année n-1/indice de fermage année n-2).

Elle est consentie pour une durée de six années entières et consécutives, à compter rétroactivement du 01.01.2025, pour se terminer le 31.12.2030.

Pour 2025, la redevance sera de 26,00 €. Pour 2026, la redevance sera de 26,11 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite portant concession de pâturage entre la commune, l'Office National des Forêts et Monsieur Nicolas SOTIL, ainsi que tout autre document concernant ce dossier.

**PRECISE** que cette convention permet de réglementer le pâturage des troupeaux ovins sur le territoire de Ménerbes, favorisant l'entretien de 13 ha le long de la piste DFCI PL26.

**PREVOIT** le versement d'une redevance annuelle qui évoluera chaque année en fonction de l'indice de fermage.

**PRECISE** que cette convention est consentie pour une durée de six années entières et consécutives, à compter rétroactivement du 01.01.2025, pour se terminer le 31.12.2030.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Délibération N° 2026 -60 : LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX : PROGRAMME 2026-2030.**

Vu la délibération n°18-2019 du 28 Janvier 2019 concernant la création d'un refuge Ligue Protection des oiseaux sur la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler les actions menées dans le cadre du projet de refuge pour les oiseaux sur les calades de Ménerbes.

Pour cette 3ème phase sur une période de 5 ans (2026-2030) : valorisation et pérennisation, la Ligue de Protection des Oiseaux nous soumet le devis suivant :

Renouvellement du refuge LPO :

- Diagnostic patrimonial et inventaires naturalistes..... 1 420 €
- Réactualisation du cahier des charges et des fiches d'actions..... 680 €

Accompagnement et suivi du refuge LPO :

- Visite annuelle du refuge LPO et accompagnant conseil.....1 480 €
- Conférence ou atelier ou sortie nature..... 1 650 €

Pour un montant total réparti sur 5 ans de.....**5 230 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, la phase 3 sur une période de 5 ans (2026-2030) de valorisation et de pérennisation du refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux,

**ACCEPTE** la proposition technique et financière d'un montant de 5 230 € (activité non soumise à la TVA)

**PRECISE** que cette dépense sera échelonnée sur 5 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


**DIVERS** : Elections sénatoriales le 27.09.2026 : Conseil municipal le 05.06.2026  
Désignation de trois grands électeurs.

La séance est levée à 18h50

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 5 mai 2026.

Le Maire,  
  
Patrick MERLE

Le secrétaire de séance,  
  
Tephén PITOT